

**Projet d'extension de la ligne BHNS-ZENIBUS
Communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles
et Les Pennes Mirabeau**

Enquête Publique du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVEES
PORTANT SUR L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Gilles LABRIAUD
Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E23000090/13 du 16/11/2023**

Arrêté Préfectoral n° 2023-52 du 21/12/2023

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique en objet concerne le projet d'extension de la ligne de bus existante appelée ZENIBUS qui traverse les communes des Pennes Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane et sa transformation en Bus à Haut Niveau de Service BHNS.

Elle s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024.

L'Autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Maître d'ouvrage responsable du projet est la Métropole d'Aix Marseille Provence (MAMP).

Par décision n° E23000090/13 en date du 16 novembre 2023 et sur demande du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 novembre 2023, Madame Muriel Josset la 1^{ère} Vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné, Monsieur Gilles Labriaud, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2 – LE PROJET ET SES ENJEUX

Il s'agit de prolonger la ligne existante à la fois :

- Côté des Pennes-Mirabeau jusqu'à la zone commerciale de Plan-de-Campagne
- Côté Marignane jusqu'à la zone d'activité de Technoparc des Florides.

Le projet vise à augmenter l'usage des transports en commun et du vélo, à diminuer l'usage de la voiture et par-delà à réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

L'infrastructure proposée prévoit la création de :

- 2 x 4,4 km de voies réservées au BHNS ZENIBUS.
- L'aménagement de 6 carrefours à feux et système de priorité pour le BHNS ZENIBUS.
- 2,1 km de cheminements piétons, et la requalification de 2,6 km de trottoirs existants.
- 4,6 km d'aménagements cyclables.
- 6 parkings relais et la réduction des places de stationnement urbain.

La création de voies dédiées nécessite d'empiéter sur des emprises foncières pour partie maîtrisées par le maître d'ouvrage et pour partie appartenant à des propriétaires privés.

L'enquête publique a donc trois volets :

- ***L'Utilité Publique (DUP) du projet***
- ***Le parcellaire***
- ***L'autorisation environnementale correspondante.***

Le rapport d'enquête couvre les 3 volets.

Par contre j'ai rédigé des conclusions motivées spécifiques à chacun d'entre eux. Les 3 premiers chapitres de ces conclusions motivées sont identiques.

3 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique et les permanences associées aux Pennes Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane se sont déroulées normalement et sans problème particulier conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023.

Les dispositions réglementaires prévues dans l'arrêté préfectoral pour l'information du public ont été respectées.

En complément de ces dispositions réglementaires des affiches à caractère publicitaire ont été également posées dans les abris bus, dans les bus et dans les lieux d'enquête.

MAMP et la commune des Pennes Mirabeau ont publié sur leur site internet une information portant sur l'enquête publique.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Des bureaux ou salles adaptés et fermés étaient mis à disposition par les mairies permettant des discussions franches et discrètes.

Je n'ai reçu que 10 personnes ou groupes de personnes toutes au cours des 3 permanences au siège de l'enquête aux Pennes-Mirabeau.

Dans les 3 autres lieux de permanence de Vitrolles, Saint-Victoret, et Marignane, personne ne s'est déplacée et les registres sont restés vierge.

J'ai comptabilisé 24 contributions au total : 18 sur le registre numérique et 6 sur le registre papier des Pennes-Mirabeau.

Ces 24 contributions se répartissent en :

- 10 avis favorables dont certains avec demandes de précisions
- 8 avis neutres avec demandes de précisions
- 3 avis avec des réserves et des inquiétudes, sans prise de position tranchée
- 3 avis défavorables

Le registre numérique a fait l'objet de 359 visiteurs pour 553 visites, 583 documents ont été téléchargés et 554 visualisés.

Bien que ces 553 visites soient à relativiser avec les 46 000 habitants et 28 000 emplois desservis par le BHNS-ZENIBUS et son projet d'extension tout au long d'un fuseau de 2 fois 500m de large, on peut constater malgré tout qu'un nombre non négligeable de personnes se sont intéressées au dossier sans pour autant donner un avis, demander des précisions ni faire part d'inquiétude ou de réserve.

Ce que je traduis in fine par un acquiescement tacite.

Je constate que le public a été normalement informé conformément aux dispositions réglementaires et complémentaires (affichage à caractère publicitaire, information sur les sites internet, ...), et globalement les avis sont très majoritairement favorables ou neutres.

4 – APPRECIATION DU PROJET AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Bien que le projet d'extension du BHNS ZENIBUS ne soit pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement (Cf Arrêté préfectoral n°AE-F09322P0154 du 13/06/2022), le dossier d'autorisation environnementale se justifie compte tenu de l'incidence sur le milieu aquatique des infrastructures créées au niveau des extensions vers le Parc des Florides à Marignane et vers Plan de Campagne. Les nouvelles voiries (voies réservées, pistes cyclables, trottoirs) imperméabilisent les surfaces correspondantes et nécessitent la création d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Je note :

- 1) Le dossier d'autorisation environnementale a été soumis pour avis à la DDTM ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arc, la note complémentaire et le mémoire en réponse joint au dossier répondent aux observations et demandes de précisions. Ils n'ont pas fait l'objet de demandes complémentaires.
- 2) Une évaluation Natura 2000 et un inventaire faunistique et floristique ont été effectués, aucun impact majeur n'a été identifié. Les mesures identifiées permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel faible à nul pour l'ensemble des espèces ou groupes d'espèces identifiées dans les inventaires réalisés en 2021.
- 3) Le projet nécessite l'abattage de 291 arbres, en compensation la plantation de 378 nouveaux arbres est prévue sous forme d'arbres isolés sur certaines stations, ou sous forme d'alignements en particulier le long de la RD6.
En application du décret n°2023-384 du 19/05/2023, un dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement le long de la RD6 est joint au dossier. Une nouvelle haie de hauteur 250/300 sera plantée en retrait le long de la clôture.
- 4) Les emprises foncières sont étudiées pour éviter de toucher au bâti et de détruire les zones humides.
- 5) La remise à niveau des ouvrages hydrauliques va permettre une meilleure prise en compte du risque inondation.
- 6) L'augmentation de l'usage des transports en commun et du vélo, et la diminution de l'usage de la voiture doit permettre de réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

5 – CONCLUSIONS AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu des 6 points précisés au paragraphe précédent, je considère que le projet répond aux exigences de protection de l'environnement, de la santé, des paysages et de la sécurité publique.

Je note que les personnes publiques associées sont globalement favorables au projet. Je note que les avis du public sont très majoritairement favorables ou neutres.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du BHNS-ZENIBUS au titre de l'autorisation environnementale.

Cet avis favorable est assorti d'une recommandation :

Compte tenu des moyens dont dispose MAMP vis-à-vis du propriétaire de la parcelle le long de la RD6 où doit être reconstituée une haie végétale, je recommande que MAMP reconstitue cette haie avec des arbres d'essences non allergisantes, ni proscrites en cas d'incendie.

Rédigé à La Ciotat le 8 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Gilles Labriaud

